



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/SR.47  
8 mars 1983  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47<sup>ème</sup> SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 4 mars 1983, à 10 heures.

Président : M. OTUNNU (Ouganda)  
puis : M. GONZALEZ DE LEON (Mexique)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/16 à 20, 22 et Add.1, 33, 43, 47, 51 à 53 ET 55; E/CN.4/1983/L.18, L.37, L.38, L.48, L.53 ET L.58; E/CN.4/1983/NGO/2, 4, 8 à 15, 21, 25, 27 à 31, 38, 39, 41, 42, 45 ET 46)

1. M. PETROPOULOS (Observateur de la Grèce), exerçant son droit de réponse, dit que, dans ses déclarations, l'Observateur de la Turquie a fait allusion à la Grèce pour essayer de cacher les violations des droits de l'homme dont la Turquie est responsable, et a tenté de détourner l'attention de la Commission en insistant sur le fâcheux coup d'Etat monté à Chypre par la dictature militaire grecque, qui s'est d'ailleurs effondrée peu de temps après. Ce coup ne saurait servir d'excuse aux violations des droits de l'homme perpétrées à Chypre après l'invasion turque. Il est absurde d'invoquer le coup pour essayer de justifier l'invasion de Chypre par la Turquie et de s'employer à dissimuler les violations des droits de l'homme qui ont suivi l'invasion en relatant des événements imaginaires et en faisant des citations hors de tout contexte.

2. L'Observateur de la Turquie ferait mieux de centrer son attention sur l'occupation militaire actuelle de Chypre par la Turquie, les droits de l'homme dont de nombreux Chypriotes continuent d'être privés et la tragédie dont les réfugiés ne cessent d'être victimes. L'occupation d'une terre étrangère par la force a été condamnée à maintes reprises par la Commission et, plutôt que de défendre l'occupation de Chypre par la Turquie, le mieux serait maintenant de trouver des moyens d'y mettre fin.

3. M. CANKOREL (Observateur de la Turquie), exerçant son droit de réponse, interviendra à propos d'une déclaration du représentant de l'Administration chypriote grecque.

4. M. PIRISHIS (Chypre), prenant la parole sur un point d'ordre, fait observer que sa délégation ne représente pas "l'Administration chypriote grecque". La Commission se compose de représentants d'Etats souverains et c'est en cette qualité qu'il y a lieu de s'adresser à eux.

5. Le PRESIDENT rappelle aux délégations que l'usage à la Commission veut que les Etats Membres soient désignés par leur nom.

6. M. CANKOREL (Observateur de la Turquie), reprenant son intervention, déclare que la Commission n'est pas une tribune à utiliser pour insulter des gouvernements souverains, voire des personnes. Il a exposé devant la Commission un certain nombre de faits et a cité des documents de l'ONU. Le représentant en question aurait dû se borner à répondre à tel ou tel point de l'intervention turque au lieu de tenir des propos insultants et de soulever des questions sans rapport avec le point à l'examen.

7. Dans le document E/CN.4/1983/33, l'allégation selon laquelle l'intervention turque a abouti à "un exode et un déplacement massifs" ne reflète pas exactement les faits. Certains événements ont précédé cette intervention : c'est ainsi que de nombreux Chypriotes turcs se sont trouvés dans l'obligation de quitter leur maison, parce qu'ils n'étaient pas traités en êtres humains. Il faut tout simplement se demander si l'histoire de Chypre a débuté avec l'intervention turque ou l'a précédée. Si le représentant de Chypre refuse de reconnaître qu'elle l'a précédée, peut-être veut-il laisser

penser que l'Archevêque Makarios ou l'auteur du coup d'Etat militaire grec étaient turcs. La Commission se prononcera d'elle-même sur ce refus de reconnaître la réalité historique.

8. Il n'y a pas eu de bain de sang à Chypre au cours des neuf dernières années, ce que l'on peut officiellement qualifier de "frustrant". La Turquie ne permettrait pas que soit à nouveau versé le sang turc à Chypre, et il vaudrait mieux que la communauté chypriote grecque se le tienne pour dit.

9. L'Observateur de la Grèce a aussi exercé son droit de réponse, pour prétendre qu'il avait été fait allusion à la Grèce dans une déclaration turque. M. Cankorel n'a fait aucune allusion à la Grèce dans ses déclarations, mais a cité deux Chypriotes grecs éminents, l'Archevêque Makarios et la femme du Ministre chypriote de l'éducation, à propos de l'invasion de Chypre par la Grèce.

10. Se référant à la déclaration faite par la représentante de l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, M. Cankorel serait heureux de donner à cette personne une documentation sur la question de Chypre, y compris le texte des déclarations qu'il a faites à la Commission sur la question. Il espère simplement qu'elle n'ignore pas l'existence des Chypriotes turcs et qu'elle admet qu'eux aussi méritent l'attention de son organisation.

11. A propos de la déclaration faite par le représentant de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) qui a fait état de la Turquie, M. Cankorel indique que la situation à laquelle ce représentant a fait allusion est déjà examinée par l'OIT dans le cadre d'un dialogue satisfaisant avec le Gouvernement turc. Apparemment, le représentant de la CISL n'a pas lu de très près le rapport de cette organisation. Le Gouvernement turc comprend mieux les problèmes de la Turquie que la CISL et est mieux placé pour les résoudre.

12. M. ODOCH-JATO (Ouganda), exerçant son droit de réponse, fait observer qu'à la séance précédente, le représentant de la France a évoqué "le problème posé par les déplorables événements" d'octobre 1982, quand un certain nombre de réfugiés rwandais vivant en Ouganda sont retournés au Rwanda. La délégation ougandaise a déjà précisé les conditions dans lesquelles se sont déroulés ces événements à la trente-septième session de l'Assemblée générale, et elle a aussi expliqué à cette occasion les efforts déployés de concert par les Gouvernements ougandais et rwandais pour trouver une solution humanitaire durable au problème.

13. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la communauté internationale tout entière ont reconnu que le Gouvernement ougandais accordait un traitement exemplaire à tous les réfugiés se trouvant en Ouganda, quelle que soit leur origine nationale. Au cours des 25 dernières années, tous les réfugiés en Ouganda ont joui des mêmes possibilités économiques, sociales et culturelles que les ressortissants ougandais; certains occupent actuellement de hauts postes dans l'administration, les entreprises publiques et le secteur privé. Les événements d'octobre 1982 ne sont pas dus à l'attitude du Gouvernement ougandais; la violence qui a éclaté entre les réfugiés rwandais et la communauté autochtone, forçant les réfugiés à fuir vers leur propre pays, a ses racines dans de complexes contradictions ethniques, culturelles et autres qui ont toujours caractérisé les relations entre les deux communautés. La position du Gouvernement ougandais à l'égard de ces événements a été très clairement exposée. Respectant strictement ses obligations nationales et internationales, le gouvernement a agi rapidement

pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité et le bien-être de tous ceux qui se trouvaient dans la région, y compris les réfugiés qui y étaient restés, si bien qu'il n'y a eu aucune victime. Peu après, le Président a condamné publiquement la violence et a rappelé l'engagement pris par le gouvernement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ceux qui vivent en Ouganda.

14. Le fait que le Gouvernement ougandais soit prêt à coopérer avec le Gouvernement rwandais pour résoudre au plus tôt ce problème illustre aussi son attitude en ce qui concerne la protection des réfugiés. La Commission ministérielle mixte créée par les deux gouvernements poursuit ses efforts pour trouver une solution conformément à son communiqué du 27 octobre 1982, dans lequel le Gouvernement ougandais s'est engagé à réaffirmer sa responsabilité à l'égard des réfugiés rwandais qui vivent encore en Ouganda et à les laisser dans certaines régions, conformément aux normes et aux procédures internationalement reconnues, à étudier la possibilité de dédommager les réfugiés qui ont abandonné leurs biens en Ouganda et à examiner les demandes de rapatriement librement consenti des réfugiés identifiés comme ressortissants ougandais en vue de leur réintégration. La Commission ministérielle mixte se réunira une fois encore après le 6 mars 1983, et un représentant du HCR participera à la réunion. Dans l'intervalle, le Gouvernement ougandais a arrêté des mesures d'ordre interne pour remédier au surpeuplement des camps de Nakivale et d'Oruchinga où se trouvent des réfugiés rwandais, avec leur bétail. Bon nombre d'entre eux seront prochainement réinstallés dans d'autres régions.

15. La délégation ougandaise espère sincèrement que l'allusion à ce problème faite à plusieurs reprises et hors de propos au titre du point 12, ne portera pas préjudice aux efforts que poursuivent l'Ouganda et le Rwanda pour trouver une solution définitive à cette situation fâcheuse.

16. M. KHORAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dit qu'à la séance précédente, la Commission a dû entendre à nouveau à propos de l'Afghanistan les histoires lamentables montées de toutes pièces par certaines délégations de pays impérialistes et réactionnaires, notamment les Etats-Unis, le Togo et le Pakistan. Ces inventions ne méritent pas qu'on y réponde, mais la délégation pakistanaise, par ses déclarations hypocrites et contradictoires sur le prétendu "problème des réfugiés afghans", essaie de détourner la Commission des vrais problèmes dont elle est censée s'occuper.

17. Le Gouvernement afghan a déjà exposé sa position sur le prétendu "problème des réfugiés" et a fourni les précisions nécessaires. Le Pakistan a avancé des chiffres délibérément et déraisonnablement gonflés pour obtenir une aide internationale plus importante. La plupart des personnes qualifiées de réfugiées sont en fait des nomades qui suivent tout bonnement leur mode de vie habituel. Il y a aussi des travailleurs saisonniers qui ont quitté l'Afghanistan bien avant la révolution d'avril pour trouver du travail dans les pays voisins. De nombreux Afghans sont rentrés chez eux, mais leurs noms restent sur les listes de ceux qui bénéficient des secours internationaux. Il y a donc, en fait, relativement peu de réfugiés, et ceux-ci ne représentent pas un grave problème. Ils peuvent rentrer chez eux quand ils le veulent, car le Gouvernement afghan a décrété l'amnistie générale au profit de tous les Afghans qui résident actuellement à l'étranger et les a invités à rentrer chez eux et à reprendre une vie normale. Des mesures législatives spéciales ont déjà été prises pour assurer à ceux qui rentrent la sécurité, la liberté et les conditions propres à faciliter leur participation à la vie économique et politique du pays.

18. A cet égard, l'Observateur de l'Afghanistan appelle l'attention sur un message, reproduit sous la cote A/37/438, que le Président du Conseil révolutionnaire afghan a adressé aux Afghans vivant à l'étranger et dans lequel il confirmait que leurs biens, leur vie et leurs droits seraient protégés s'ils rentraient dans leur pays. Des milliers d'Afghans sont déjà rentrés et beaucoup d'autres l'auraient fait si des pays comme le Pakistan n'avaient pas élevé sur leur route des obstacles artificiels. La délégation afghane condamne toutes les activités hostiles des milieux réactionnaires et les invite à mettre un terme à leur ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et à cesser de faire obstruction aux tentatives faites par les réfugiés afghans pour rentrer chez eux. Cela permettrait de résoudre le prétendu "problème des réfugiés afghans", de restaurer la paix dans la région, de désamorcer la situation aux frontières de l'Afghanistan et de contribuer à la détente internationale. Le "problème des réfugiés afghans" doit être placé dans une optique purement humanitaire et ne doit ni servir à des fins de propagande politique ni couvrir les activités des mercenaires dans la région.

19. Monsieur ROVIDA (Observateur du Saint-Siège), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation se sent obligée de prendre la parole à la fin du débat sur le point 12. Le Pape Jean-Paul II accomplit actuellement un voyage difficile et courageux en Amérique centrale et c'est à lui qu'il revient de faire une déclaration sur les violations des droits de l'homme dans cette région. Toutefois, la délégation du Saint-Siège, déplorant les renseignements inexacts communiqués à la communauté internationale et repris à la Commission, tient à faire savoir qu'avant le voyage du Pape au Guatemala et au nom du Pape lui-même, le Saint-Siège avait demandé au Président du Guatemala la grâce de six condamnés à mort, lesquels n'en ont pas moins été exécutés le 3 mars. Cette exécution est une offense faite au Pape et, qui plus est, à la dignité de la personne humaine.

20. La délégation du Saint-Siège condamne tous les actes de violence qui, au Guatemala et ailleurs, déshonorent l'homme. Seule une volonté politique renouvelée, loin de toute idéologie, animée par le souci de protéger les intérêts communs de la population peut faire évoluer une réalité dramatique vers la justice, l'ordre et la paix.

21. M. SOFFER (Observateur d'Israël) dit que la Commission est à nouveau le témoin d'un spectacle absurde, le représentant de la Pologne l'obligeant à l'écouter pérorer et calomnier Israël, alors qu'il est incapable de justifier la politique de son propre gouvernement. Le Gouvernement polonais a usurpé le pouvoir pour écraser le mouvement Solidarité et tout ce qu'il représente; par ailleurs, il est extrêmement alarmant de voir que la propagande et la politique antisémites ont refait surface en Pologne.

22. La délégation israélienne est aussi surprise par les observations peu diplomatiques formulées par le représentant de la RSS d'Ukraine en réponse à sa description de la situation intolérable dans laquelle se trouve la communauté juive d'Union soviétique. La délégation israélienne a mis à nu le traitement sévère et la répression systématique que le Gouvernement soviétique fait subir aux Juifs soviétiques. Plusieurs millions de Juifs d'Union soviétique se voient refuser leurs droits les plus fondamentaux, y compris le droit d'émigrer.

23. Le sort tragique de quelques Juifs soviétiques servira à illustrer les souffrances de milliers de Juifs d'Union soviétique. Félix Kochubievsky, qui voulait rejoindre ses deux fils en Israël, a aggravé son "cas" en créant une société d'amitié

soviéto-israélienne en Union soviétique. Il existe en Union soviétique des dizaines de sociétés d'amitié liant des citoyens soviétiques à ceux d'autres pays. Apparemment, une telle société n'a pas le droit de voir le jour si elle se propose d'encourager l'amitié avec le peuple israélien. M. Kochubievsky, reconnu coupable d'avoir "calomnié l'Etat et le système social soviétiques", a donc été condamné à deux ans et demi d'internement dans un camp de travail forcé. Prisonnier de Sion, Iosif Begun a déjà purgé deux peines d'exil en Sibérie; pour promouvoir sa cause, le 3 mars vient d'être proclamé Journée internationale de solidarité avec Iosif Begun. Les parents de Simon Shnirman ont essayé une première fois de quitter l'Union soviétique en 1959, alors que leur fils n'avait qu'un an. Le père a fini par recevoir l'autorisation d'émigrer en Israël en décembre 1976, mais la mère a choisi de rester auprès du fils, arrêté en 1978 pour avoir refusé de se rendre au service militaire. Après avoir purgé une peine de deux ans et demi de prison, il a été arrêté de nouveau en janvier 1983 au même motif. Sachant que le service militaire retarde inévitablement l'émigration d'au moins cinq ans à compter de la fin du service, les Juifs qui demandent à émigrer ont parfois choisi d'encourir des sanctions pénales au lieu de risquer de voir leur demande d'émigration indéfiniment reportée.

24. Combien de fois l'Union soviétique continuera-t-elle de punir et de punir injustement les Juifs, et de leur refuser les droits de l'homme les plus élémentaires ? Des millions de Juifs soviétiques sont tenus en otage par le Gouvernement soviétique, leur seul crime étant de conserver la religion de leurs ancêtres. La liberté d'émigrer est un droit universellement reconnu, consacré dans des conventions internationales que l'Union soviétique a ratifiées, mais refuse d'appliquer. Il est grand temps que le Gouvernement soviétique mette en pratique ce qu'il prêche, car la communauté internationale est saturée des paroles creuses du Gouvernement soviétique.

25. M. OGURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation tient à appeler l'attention sur les efforts faits par certains membres de la Commission pour réduire le champ de la question à l'examen et, ce faisant, limiter les moyens d'information qui aident la Commission dans sa tâche.

26. Il faut se demander si la Commission est habilitée à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain qui, par la force des choses, a dû restreindre certains droits de ses citoyens, mais l'a fait en stricte conformité avec sa législation nationale et avec les dispositions pertinentes des instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. On ne peut répondre à cette question que par la négative. Néanmoins, certains membres de la Commission, sous le couvert des questions relatives aux droits de l'homme, tentent de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en l'occurrence la République populaire de Pologne.

27. Le peuple polonais résout lui-même ses problèmes économiques et sociaux. Chacun sait que les tentatives de subversion faites en vain par les forces contre-révolutionnaires pour détruire l'économie de ce pays ont eu des répercussions négatives sur les conditions de vie de la population et que ces forces ont semé l'anarchie et la haine pour renverser la structure de l'Etat. Néanmoins, grâce au concours du Conseil militaire de salut national, les autorités polonaises ont réagi sainement par des mesures qui relèvent de toute façon des affaires intérieures de ce pays et ne sont en aucun cas du ressort de la Commission ni d'autres organes. Il est un fait caractéristique : la propagande impérialiste, en particulier celle des Etats-Unis d'Amérique, se déchaîne d'autant plus contre la Pologne que la situation dans ce pays se stabilise.

28. Les délibérations sur le point actuellement à l'ordre du jour servent à accuser sans fondement la Pologne de violations des droits de l'homme. Ces accusateurs n'ont rien à dire des violations massives et flagrantes des droits de l'homme en Afrique australe et dans les territoires arabes occupés; au contraire, ils soutiennent activement les régimes militaires et racistes de Tel Aviv et de Prétoria, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission et des autres organes des Nations Unies qui condamnent l'apartheid en tant que crime contre l'humanité et demandent qu'il soit mis fin aux relations commerciales avec le régime d'apartheid. De fait, l'administration américaine a même décidé d'assouplir les restrictions imposées au commerce avec l'Afrique du Sud et d'autoriser certaines ventes d'armes américaines.

29. Nul à la Commission ne peut se rappeler avoir entendu la délégation américaine parler des violations des droits de l'homme constamment signalées en Afrique australe et dans les territoires arabes occupés sur le ton qu'elle emploie maintenant à propos de la Pologne. Les Etats-Unis déforment la cause des droits de l'homme à leurs propres fins, purement politiques; ils cherchent à détourner l'attention du mépris dans lequel ce pays tient les droits de l'homme et de son appui à certains régimes dictatoriaux, et à calomnier les pays dont la politique et les structures sociales pacifiques ne conviennent pas à leurs dirigeants. La situation en El Salvador, dont les citoyens se voient refuser depuis plusieurs décennies les droits de l'homme les plus élémentaires illustre cette hypocrisie. Les mesures barbares adoptées par la junte au pouvoir pour écraser l'opposition démocratique de gauche en ville et à la campagne sont facilitées par l'assistance militaire américaine. L'aide à ce régime des plus corrompus représente des millions de dollars. Les régimes les plus réactionnaires et les plus dictatoriaux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine reçoivent une aide des Etats-Unis, lesquels ont l'impudence de donner à la Pologne et à d'autres pays des conseils sur la conduite de leurs affaires, alors qu'eux-mêmes ne ratifient pas les instruments internationaux de base en matière de droits de l'homme.

30. Dans les sociétés impérialistes, les droits de l'homme des masses semblent consister pour des millions de personnes à avoir le droit au chômage, pour les minorités nationales, le droit d'être victimes de discrimination dans l'emploi, l'éducation et la vie politique, le droit de vivre constamment dans la crainte du crime organisé et le droit de voir les jeunes grandir à l'école de la cruauté et de la violence. Les Etats-Unis n'ont aucun "droit moral" de parler des droits de l'homme lorsque de nombreux criminels hitlériens - y compris Walter Schreiber, jugé par contumace pour crimes de guerre - ont trouvé refuge aux Etats-Unis après s'être enfuis d'Europe. C'est ainsi que plusieurs centaines d'anciens membres d'une unité SS qui avait été active en Biélorussie vivent dans une communauté à South River, dans le New Jersey; on ne connaît aucun autre pays qui ait accueilli un tel groupe.

31. La sincérité avec laquelle le représentant des Etats-Unis prétend parler se rapproche davantage de l'hypocrisie. La délégation américaine devrait tenir compte de la mise en garde lancée par un député américain, John Connors, selon lequel critiquer les autres revient à s'exposer soi-même à la critique. Les critiques formulées par l'administration américaine auront un effet de boomerang et démasqueront ainsi sa duplicité éhontée.

32. M. SAKER (Observateur de la République arabe syrienne) dit que la question à l'examen correspond à l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la Commission. L'examen des nombreuses situations portées à l'attention de la Commission

souligne la nécessité pour la Commission d'avoir à sa disposition des moyens plus efficaces pour traiter des violations des droits de l'homme, en toute impartialité, dans un esprit de coopération et de respect mutuel, et d'éviter les ingérences dans les affaires intérieures des Etats. Les rapports intéressants dont la Commission est saisie témoignent de nombreux cas de violations des droits de l'homme dans différentes régions du monde et de la façon dont les régimes totalitaires et racistes continuent, au mépris des droits de l'homme, d'opprimer les minorités, en particulier les populations rurales, en les forçant à quitter leurs terres et en les privant de leurs droits économiques et sociaux fondamentaux.

33. Il faut étudier les causes des violations, afin d'adopter les mesures propres à y remédier. Il faut en particulier prêter attention aux situations tenant au colonialisme et au néocolonialisme, à l'occupation étrangère, à la discrimination raciale et à l'apartheid, au déni du droit à l'autodétermination, à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, à l'expulsion des populations autochtones et au refus de laisser à ces populations le droit légitime de contrôler leurs ressources naturelles, ainsi qu'à l'ordre économique international actuel, qui est injuste.

34. La délégation de la République arabe syrienne apprécie le travail que le Rapporteur spécial a fourni pour établir le rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1983/16), mais, comme plusieurs des orateurs qui l'ont précédé, il est surpris par la manière de procéder quelque peu partielle du Rapporteur qui semble avoir été influencé par des renseignements sans fondement recueillis auprès des médias et avoir négligé la position de certains gouvernements, même lorsque ceux-ci se proposaient manifestement de répondre dans les meilleurs délais. L'objectivité du rapport en souffre.

35. La République arabe syrienne est fière de ses résultats. Dans ce pays, c'est le peuple qui détient le pouvoir et qui l'exerce par le truchement d'un conseil librement élu composé de membres du Front populaire national, lequel représente tous les groupes politiques. La Constitution garantit les droits de l'homme et la sécurité de tous les citoyens, par une législation qui assure la protection de tous les droits politiques, civils, sociaux, culturels et autres. La Constitution syrienne garantit l'égalité de tous les citoyens, sans distinction quant à la race et à la religion. La discrimination est sanctionnée par la loi. L'assertion de l'Observateur d'Israël selon laquelle les Juifs seraient persécutés en Syrie n'est pas fondée. Depuis plus de mille ans, Chrétiens, Juifs et Musulmans de ce pays vivent en paix côte à côte et sont heureux de cette coexistence. Les Syriens juifs jouissent de toutes les libertés au même titre que les autres citoyens, en ce qui concerne la religion, l'éducation, les déplacements et les autres droits; M. Saker lui-même a renouvelé dernièrement le passeport d'un Juif syrien. Dans la société, les Juifs qui ont des professions libérales représentent un groupe important et ne sont soumis à aucune discrimination, quelle qu'elle soit.

36. En ce qui concerne la situation en Pologne, de nombreuses délégations semblent souhaiter que la Commission adopte des décisions contre les dirigeants de ce pays. Or, la délégation de la République arabe syrienne ne voit aucune raison pour que la Commission continue d'examiner cette situation. La situation économique ou autre en Pologne s'améliore nettement et la communauté internationale est tenue de donner au peuple polonais la chance de consolider ce rétablissement et d'éviter de s'ingérer dans ses affaires intérieures et de compliquer encore davantage les choses. Le meilleur moyen d'aider la Pologne serait de la laisser organiser elle-même son avenir.

37. M. OBOL-OCHOLA (Ouganda) déclare que l'Ouganda attache une grande importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme et apprécie les efforts consciencieux de la Commission. L'Ouganda, qui vient de sortir d'une période de violations systématiques des droits de l'homme, partage pleinement l'inquiétude et l'indignation de la communauté internationale devant toutes violations de ce genre, où qu'elles se produisent dans le monde, et attache un grand prix à la jouissance des droits de l'homme par toute l'humanité.

38. Les droits de l'homme constituent un élément important de la politique intérieure et extérieure de l'Ouganda. Aux termes de l'article 8 de la Constitution, les citoyens jouissent d'une protection égale devant la loi et des droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la liberté de conscience et d'expression et à la protection de la propriété et de la vie privée. Les violations sont punissables en application de l'article 22 de la Constitution.

39. S'étant libéré de la tyrannie des années 70, le peuple ougandais a exercé ses droits démocratiques grâce aux élections générales de décembre 1980 qui se sont déroulées sous la surveillance d'un groupe d'observateurs du Commonwealth. Lors de son accession à la Présidence en décembre 1980, le Président Milton Obote a proclamé une politique de réconciliation et signalé l'attachement du gouvernement aux droits de l'homme, en déclarant qu'il travaillerait pour la compassion humaine, les droits de l'homme, la dignité et la réconciliation, sans esprit de revanche et en conformité avec la loi. Peu après avoir pris ses fonctions, le Président a fait libérer l'ancien Président Binaisa et, à ce jour, plus de 7.000 personnes détenues après la guerre de libération - y compris certains soldats d'Amin et certains membres des services secrets - ont bénéficié de l'amnistie présidentielle et ont été libérés sans condition. Même certains des collaborateurs les plus notoires d'Amin ont bénéficié des droits de la défense : l'attitude de l'Ouganda à cet égard est unique, car d'autres pays ont, dans des circonstances analogues, établi des tribunaux spéciaux pour juger les criminels de ce genre.

40. L'Ouganda est une démocratie caractérisée par le pluripartisme; le Parlement est une législature libre, démocratique et effective, membre de la Commonwealth Parliamentary Association et de l'Union interparlementaire. Le pouvoir judiciaire est totalement séparé des pouvoirs législatif et exécutif. Les lois et pratiques relatives à l'habeas corpus fonctionnent bien. En matière d'élections, les pétitions ont été suivies de décisions judiciaires et le parti dirigeant, l'Uganda People's Congress, n'a pas toujours gagné. L'existence à Kampala seulement de plus de 10 journaux privés, dont beaucoup soutiennent des partis d'opposition, sont une preuve de la liberté d'opinion et d'expression. Une aide est accordée aux victimes de la période Amin par l'intermédiaire du Ministère de la reconstruction : les veuves reçoivent des moyens de subsistance, tandis que les orphelins et les enfants abandonnés sont logés, reçoivent des vêtements et des vivres, et bénéficient de la gratuité de l'enseignement. Une loi qui est entrée en vigueur le 21 février 1983 permet aux Asiatiques dont les biens ont été expropriés par le régime Amin de les récupérer.

41. C'est en tenant compte de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Ouganda que la délégation ougandaise parlera du rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1983/16. Elle remercie le Rapporteur spécial des efforts qu'il a consacrés à l'élaboration de son rapport et appuie la demande tendant à ce que le mandat du Rapporteur spécial soit reconduit. Mais vu le

peu de temps dont disposait le Rapporteur spécial et la nature de son travail, les renseignements n'ont pas été analysés à fond et certains gouvernements n'ont pas eu suffisamment de temps pour répondre. Le Gouvernement ougandais a demandé des copies de la note verbale du Centre pour les droits de l'homme afin de pouvoir répondre en conséquence. M. Obol-Ochola ne peut donc faire que des observations de caractère préliminaire.

42. Des représentants des différentes organisations internationales s'occupant des droits de l'homme ont été témoins de la situation en Ouganda. M. Peter Archer, ancien Solicitor General du Royaume-Uni, qui s'est rendu en Ouganda pour le compte d'un groupe de parlementaires de la Chambre des Communes, chargé des droits de l'homme et représentant tous les partis, a déclaré que l'appui qui lui avait été apporté en Ouganda dépassait de loin celui qui lui avait été offert dans d'autres pays se trouvant dans une situation similaire; il a également déclaré que l'Occident devrait tempérer ses critiques en faisant preuve de compréhension et reconnaître les efforts sincères d'amélioration et les tentatives faites pour réduire le sentiment d'insécurité dans ce pays. Les cas visés dans le document E/CN.4/1983/16 à propos de l'Ouganda proviennent d'une seule source, Amnesty International, qui est une organisation hautement respectée, mais qui, comme la presse occidentale en général, s'est fondée sur des rapports politiquement motivés, émanant d'opposants au gouvernement. Dans son rapport du 1er juillet 1982, Amnesty International ne tient pas compte de la situation économique et politique complexe de l'Ouganda et présente les faits de façon peu objective, accusant souvent à tort. M. Colin Legum, qui fait autorité en ce qui concerne la situation dans les pays du tiers monde, a déclaré dans Africa Report de janvier-février 1983 qu'au cours des deux dernières années, les médias occidentaux avaient beaucoup plus maltraité l'Ouganda que n'importe quel autre pays du tiers monde et que les attaques lancées contre le Gouvernement du Président Obote s'assimilaient quasiment à une vendetta; en effet, les quatre voyages qu'il avait faits en Ouganda l'année précédente, dont un dans des régions reculées, lui avaient apporté une expérience dont les données ne corroboraient pas les commentaires aussi négatifs qui avaient été faits.

43. Le gouvernement actuel a hérité d'une situation pratiquement impossible. Du temps d'Amin, l'ordre public et l'économie se sont effondrés, et la guerre de libération a inévitablement causé des dommages, en particulier à l'infrastructure, et a abouti à une anarchie encore aggravée par le fait que des armes abandonnées sont tombées aux mains d'éléments criminels. Néanmoins, le bien-être en Ouganda s'est beaucoup amélioré. Le programme de redressement économique du Gouvernement contient de nombreuses mesures visant à relancer des industries dont les activités étaient arrêtées. Le marché noir a presque disparu et l'agriculture est un secteur prioritaire. L'Ouganda a déjà une production alimentaire qui suffit à ses besoins et a commencé à en exporter une partie après la grande famine qui a sévi en 1979-1980. L'évolution en ce qui concerne le café, le thé, le coton, le sucre et le tabac est encourageante. L'inflation a été sensiblement réduite, les transactions monétaires illégales ne sont plus la règle et le pays importe maintenant des marchandises. L'amélioration continue de l'économie se répercutera sur la sécurité générale, qui est maintenant satisfaisante - en dehors de quelques poches de résistance dans des zones isolées à Kampala et aux alentours de cette ville - car les forces de police sont passées de 4.000 hommes seulement en 1979 à plus de 13.000. L'Ouganda apprécie beaucoup l'aide apportée par des pays amis à la formation des forces de police et du personnel pénitentiaire, mais ce pays a besoin d'une aide plus importante encore.

44. Les incidents qui continuent de se produire sont l'oeuvre de quelques politiciens mécontents, battus aux élections générales, qui commettent maintenant des actes de terrorisme dont Amnesty International et d'autres organisations ont fait état. En particulier, un membre de la Haute Commission indienne à Lampala a été tué, et un autre blessé. Dans tous les cas, les dirigeants terroristes ont revendiqué la responsabilité de ces actes. Le Gouvernement est obligé d'éliminer les causes de l'insécurité en application de la disposition 5 de l'article 8 de la Constitution ougandaise.

45. Il y a eu certes quelques cas de mauvaise conduite dans l'armée ougandaise, ce qui n'est pas propre à ce pays. Les infractions ont été fermement punies. La qualité et la discipline des forces armées s'améliorent grâce à un entraînement quotidien assuré par les officiers et sous-officiers ougandais, dont certains reçoivent une instruction dans des pays amis. L'équipe d'instruction militaire du Commonwealth en Ouganda forme aussi des instructeurs.

46. Bien que les pires difficultés de l'Ouganda appartiennent au passé, le régime meurtrier et fasciste d'Amin a ruiné l'économie et troublé l'ordre politique et social; dans la lourde tâche de reconstruction qui l'attend, l'Ouganda espère que la communauté internationale fera preuve de bonne volonté et de compréhension. La Commission a fait preuve de compréhension en adoptant la résolution 1982/37; la délégation ougandaise apprécie le fait que la Commission ait reconnu les problèmes auxquels le Gouvernement ougandais doit faire face et ses efforts résolus pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le Gouvernement et le peuple ougandais coopéreront toujours avec la Commission et avec la communauté internationale en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Ouganda et dans le monde entier.

47. M. SOKALSKI (Pologne) déclare que la Pologne s'est engagée à respecter pleinement les droits de l'homme et qu'elle a l'intention de tenir parole. Les débats qui ont eu lieu à la Commission ont confirmé en tous points la validité des arguments que la délégation polonaise a avancés au sujet des tentatives faites par la Commission d'examiner les affaires intérieures de la Pologne. Malheureusement, certains orateurs ont fait leur propre exposé de la situation en Pologne, déformant à la fois les origines des problèmes et la nature des faits. La Central Intelligence Agency (CIA) et d'autres services de renseignements de l'OTAN ont sousestimé la sagesse collective du peuple, la cohésion et le patriotisme de l'armée polonaise et l'efficacité des organes du pays chargés de faire respecter l'ordre public. Les scénarios concernant la Pologne ont été préparés pendant des années et ont coûté beaucoup d'argent - et pourtant, ils se sont effondrés du jour au lendemain. La version européenne de la baie des cochons a raté et la Pologne ne s'est pas laissée transformer en un Chili modèle 1973.

48. Certains orateurs ont exprimé leur désappointement devant le fait que la Pologne a suspendu la loi martiale au lieu de la lever. Cependant, les gouvernements de certains des pays qu'ils représentent ont fait tout ce qu'ils ont pu pour aggraver les problèmes de la Pologne, empêcher la stabilisation intérieure et agir contre la paix intérieure et extérieure, dont la Pologne a vraiment besoin. Les rigueurs de la loi martiale ne se sont guère fait sentir en Pologne. L'application de mesures rigoureuses n'a jamais été dans la mentalité polonaise et est étrangère à la structure politique du pays. Depuis que la loi martiale a été imposée, toutes les autorités constitutionnelles fonctionnent normalement et les organes élus continuent de fonctionner aussi. Leur position, loin de s'affaiblir, s'est en fait renforcée grâce à un certain nombre de réformes. Les militaires ont agi, non comme une puissance dirigeante, mais comme un

instrument de garantie de la mise en oeuvre de la politique des autorités légales. La loi martiale a été décrétée, non pour arrêter les réformes entamées en août 1980 ni les décisions prises ultérieurement par les organes constitutionnels suprêmes, mais pour les appliquer efficacement. C'est pourquoi la délégation polonaise ne peut accepter les allégations faites abusivement par certains représentants et certaines organisations non gouvernementales, dont les déclarations révèlent une forte dépendance à l'égard de la CIA. En l'absence d'arguments rationnels, ils ont même dû recourir à une personne handicapée qui mériterait un plus grand respect. M. Sokalski félicite la délégation des Etats-Unis de cette manière "humaine" de discuter.

49. Ce n'est pas de gaieté de coeur que la Pologne a introduit la loi martiale, dans laquelle elle a vu dès le départ le moindre mal. Dans les semaines qui ont précédé le 13 décembre 1981, la légalité allait en se détériorant. Pourquoi, certains des représentants ne parlent-ils alors que des effets des événements en ignorant les causes profondes dont ils sont eux-mêmes en partie responsables ? Ceux qui s'opposent à la paix sociale en Pologne semblent refuser de voir le changement positif qui se produit dans tous les domaines. Le pays connaît encore des difficultés, mais le pire est passé et les perspectives sont certainement plus brillantes. Une réforme économique est en cours, soutenue par tout un ensemble de lois nouvelles, notamment de lois sur la mise en oeuvre de cette réforme, sur les entreprises d'Etat, sur l'autogestion chez les travailleurs et sur les droits des citoyens. Un Conseil national de la culture, un Conseil parlementaire pour les questions économiques et sociales, un tribunal constitutionnel et un tribunal d'Etat ont été créés par le Parlement et une Charte des enseignants, ainsi que des lois sur l'enseignement supérieur, sur les droits spéciaux des anciens combattants, sur les coopératives et sur les syndicats ont été promulguées. Le premier Congrès du Mouvement patriotique de renouveau national, qui doit se tenir en mai 1983, constituera une nouvelle étape sur la voie de l'entente nationale et de la réconciliation.

50. La Pologne aurait même progressé plus avant vers la normalisation complète, n'auraient été les restrictions économiques que certains Etats de l'OTAN ont imposées et qui, selon eux, visaient le gouvernement, mais qui ont eu un effet très préjudiciable sur les conditions de vie de la population. Elles se sont révélées tout simplement inefficaces et ont affaibli les économies occidentales. C'est ce qui se passe lorsque des vœux pieux se substituent au réalisme politique.

51. Tout au long de 1981, les Etats-Unis ont cherché à faire montre d'un intérêt particulier pour les mineurs polonais. Tandis que Radio Free Europe et la Voix de l'Amérique psalmodiaient sur les grèves en Pologne et encourageaient les mineurs polonais à boycotter le travail le samedi, les sociétés minières américaines s'efforçaient de s'implanter sur les marchés charbonniers traditionnels de la Pologne. En 1981 seulement, la chute des exportations de charbon a fait perdre près d'un milliard de dollars à la Pologne. En 1949, les Etats-Unis avaient aussi cherché à punir la Pologne. La liste des produits faisant l'objet d'un embargo à l'exportation comprenait des instruments médicaux essentiels à une époque où, après la détresse de l'occupation nazie, la Pologne comptait un très grand nombre de victimes de guerre, malades et mutilées. Mais le temps où les affaires polonaises sont réglées à l'encontre des intérêts du peuple polonais et sans le peuple polonais est révolu. La politique de sanction, de pression et d'ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne ne peut qu'échouer.

52. Certains orateurs ont délibérément cherché à ne faire aucun cas de la suspension de la loi martiale. Il n'est pas simple de se remettre d'une crise aussi grave que celle qu'a connue la Pologne. Le pays n'a pas payé le prix fort que représente l'application de la loi martiale pour tout ruiner afin de tenir compte des lubies politiques de ceux qui ne souhaitent pas le bien de la Pologne. Les restrictions fondamentales imposées en vertu de la loi martiale ont toutes cessé de s'appliquer le 30 décembre 1982, et les seuls règlements qui restent en vigueur protègent directement l'économie du pays et renforcent la sécurité personnelle des citoyens. Il n'est pas nécessaire d'exercer une pression sur la Pologne pour qu'elle supprime les inconvénients qui demeurent : elle sait qu'elle doit le faire rapidement, et elle le fera.

53. La délégation polonaise rejette les allégations sans fondement selon lesquelles les restrictions imposées en vertu de la loi martiale ont été incorporées à la législation polonaise. Quelques modifications ont été apportées au Code pénal, mais elles ne vont pas au-delà des dispositions légales correspondantes de la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest. A cet égard, il faudrait examiner les dispositions pertinentes des Etats-Unis aux fins de comparaison.

54. L'histoire des centaines de prisonniers politiques détenus en Pologne est fautive aussi. Nul n'a été arrêté pour ses convictions politiques, mais il y a eu un soulèvement politique et certains de ceux qui ont participé à des activités interdites par la loi ont été arrêtés et condamnés dans le respect de la légalité. C'est faire de la rhétorique que de déclarer que les peines prononcées ont sanctionné "l'exercice non violent des droits de l'homme". En outre, le fait que les tribunaux polonais et le Conseil d'Etat ont passé des semaines à examiner les cas dans lesquels la grâce doit être accordée rapidement à ceux qui ont violé la législation sur la loi martiale n'a jamais été mentionné, et nul ne s'est soucié de noter que la loi polonaise sur l'emploi qui, dans certains cas, impose des restrictions au changement d'emploi date en fait d'il y a 16 ans et n'est pas une invention des derniers mois.

55. Quelques représentants ont fait état de la situation des syndicats : là encore, il s'agit d'un problème strictement intérieur relevant de la juridiction nationale. Certains aspects des obligations internationales qui incombent à la Pologne en vertu des conventions de l'OIT font l'objet d'une coopération et d'un dialogue de longue date entre l'OIT et la Pologne et ne relèvent nullement du mandat de la Commission. Il a été intéressant d'entendre les porte-parole du capital se déclarer amis de la classe ouvrière polonaise. Ceux qui critiquent la Pologne n'acceptent pas facilement de reconnaître que l'ancien syndicat Solidarité n'était pas le seul syndicat existant dans le pays. Il y avait un certain nombre d'autres syndicats qui comptaient au moins autant de membres actifs et dont l'histoire et la tradition ont été bien moins éphémères que celles de Solidarité. Il est vrai qu'ils ont tous été dissous par décision du Parlement, mais c'est parce que les autorités ont préféré prendre un nouveau départ plutôt que de s'égarer dans l'ancienne voie. La délégation polonaise ne peut accepter l'affirmation acrimonieuse selon laquelle les mesures prises sont contraires à certaines conventions de l'OIT. Chacun sait qu'un certain nombre des dispositions de ces conventions ont été violées bien avant par les syndicats en question. Aucun esprit responsable ne peut nier que ces organisations se sont éloignées de leurs objectifs syndicaux et ont bravé la loi. Dire que le Gouvernement polonais s'est écarté des conventions de l'OIT, c'est mettre la charrue devant les boeufs.

56. La situation du mouvement syndical polonais a abouti à un moment donné à un enchevêtrement extrêmement complexe de problèmes socio-politiques, psychologiques et moraux et il est devenu absolument nécessaire de sortir de l'impasse. Le 8 octobre 1982, plusieurs mois après la proclamation de la loi martiale, le Parlement polonais - et non le Gouvernement - a adopté une nouvelle loi sur les syndicats. Quiconque est capable de faire le point entre la réalité et les émotions mal dissimulées reconnaîtra certainement que cette loi représente un acte très important sur la voie de la normalisation et des réformes démocratiques. Ses principales dispositions de fond reposent sur un projet de texte de 1981, qui a été examiné avec tous les syndicats qui existaient alors et avec le Bureau international du Travail de l'OIT. Le Parlement polonais a donc donné des chances égales à tous dans un cadre juridique bien établi.

57. Les nouveaux syndicats commencent à fonctionner au niveau le plus fondamental - c'est-à-dire à celui des différentes entreprises où tous se connaissent et où il ne peut y avoir ni manoeuvres ni intrigues de couloir. Des syndicats ont déjà été constitués dans plus de 6.000 entreprises et comptent au total plus d'un million de membres. Personne ne pousse les gens à s'y affilier. Il faudra du temps pour former un fort mouvement de masse, mais cela viendra aussi, car il ne peut y avoir de socialisme autre que celui édifié par les masses laborieuses. Nul ne peut s'attendre cependant à ce que les syndicats d'un pays socialiste soient calqués sur ceux des pays capitalistes.

58. Certaines délégations ont affirmé que la Pologne avait refusé de coopérer avec le Secrétaire général. La délégation polonaise ne peut accepter cette affirmation. La Pologne a eu des contacts avec le Secrétaire général sur de nombreuses questions d'intérêt mutuel, y compris tous les aspects pertinents de la situation en Pologne, et elle a reçu son représentant personnel vers le milieu de 1982. Elle a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, mais elle a refusé de contribuer à laisser la Pologne à la merci de quelques fauteurs de troubles hostiles à la Pologne, à appliquer des décisions illégales contraires à la Charte, à détruire les critères établis par les Nations Unies pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et à accepter des mesures préjudiciables aux procédures prévues dans des accords internationaux dûment ratifiés.

59. Le représentant du Royaume-Uni a approuvé la prorogation du prétendu mandat du Secrétaire général relatif à la Pologne quelques jours après que le Gouvernement du Royaume-Uni et la plupart des organes de presse de ce pays eurent fermement rejeté une décision du Parlement européen de mener une enquête sur les problèmes de l'Irlande du Nord, décision dans laquelle ils voyaient une ingérence dans les affaires intérieures de la Grande-Bretagne.

60. Le projet de résolution E/CN.4/1983/L.37 est stupéfiant, par le venin qu'il renferme et la façon dont il déforme les faits. Bien qu'il ait été distribué plusieurs jours avant le prétendu rapport sur la Pologne, on y remercie déjà le Secrétaire général de ce rapport qu'on le prie de mettre à jour et de compléter. Le projet a initialement été examiné comme un projet des Etats-Unis, mais soudain quatre autres pays de l'OTAN en sont devenus auteurs, à la place des Etats-Unis. Une telle pratique constitue un précédent dangereux : un gouvernement qui n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut introduire, par l'intermédiaire de tierces parties, un projet de résolution contraire aux principes et procédures prévus dans le Pacte. En tant que partie au Pacte, le Gouvernement polonais s'élève vivement contre toute pratique de ce genre.

61. Chacun admet que la situation en Pologne s'est beaucoup améliorée, mais c'est le contraire qui apparaît dans le projet de résolution. Il est rare que la vérité soit délibérément déformée à ce point. La délégation des Etats-Unis et quelques autres prétendent souvent que les résolutions des Nations Unies sur Israël et l'Afrique du Sud vont à l'encontre du but recherché, mais il serait intéressant de les entendre expliquer pourquoi un projet de résolution contre la Pologne, assimilable à une ingérence brutale dans les affaires intérieures de ce pays, ne va pas à l'encontre du but recherché.

62. Avant la présentation du projet de résolution, l'un des auteurs a cherché à conclure un marché : il cesserait de parler des affaires intérieures de la Pologne à la Commission, si la Commission abandonnait les questions relatives au Chili et à El Salvador. Qualifier cette offre de cynique n'est pas assez fort. La Pologne refuse d'être un instrument de marchandage.

63. Que la République fédérale d'Allemagne, successeur du Troisième Reich, soit l'auteur d'une résolution faisant la morale à la Pologne en matière de droits de l'homme est un défi au sens commun et à la dignité polonaise. Le rôle des Pays-Bas, qui insistent sur la résolution, est également inconcevable : de nombreuses familles polonaises se demanderont sans aucun doute si c'est là la façon dont les Pays-Bas remercient les centaines de soldats polonais qui sont tombés sur leur sol en libérant le pays de l'occupation nazie. Il est extrêmement surprenant de trouver l'Irlande en cette compagnie : s'il lui faut s'occuper de quelque chose, elle devrait s'occuper surtout de la situation des droits de l'homme en Irlande du Nord. Il est particulièrement regrettable que l'Italie soit l'un des auteurs du projet, car ce projet est totalement étranger à la tolérance mutuelle et aux bonnes relations qui constituent une tradition de longue date entre la Pologne et l'Italie. La liste des violations des droits de l'homme dans ces quatre pays est beaucoup plus grave et remonte bien plus loin que les dérogations temporaires de la Pologne à certaines des dispositions du Pacte.

64. Le projet de résolution est absolument sans fondement. Il ne reflète en aucune manière la situation en Pologne ni n'indique la position du Gouvernement polonais : en fait, il déforme les deux et représente une forme de dénigrement politique entaché de préjugés. Il tourne en dérision les préoccupations relatives aux droits de l'homme et le représentant de la Pologne espère que tous les membres intègres de la Commission le jugeront en conséquence. La délégation polonaise ne pourra jamais accepter une résolution de ce genre. Il faut mettre fin sans tarder à l'examen injustifié des affaires intérieures de la Pologne : appuyer le projet de résolution reviendrait à commettre un acte inamical à l'encontre de ce pays. La délégation polonaise est consciente des pressions exercées sur certaines délégations pour qu'elles appuient le projet de résolution et leur lance un appel pour qu'elles ne cèdent pas. Ce qui est réellement en jeu, ce ne sont pas les droits de l'homme, mais un opportunisme politique grossier. La Pologne est en droit d'espérer que les gouvernements des pays de l'OTAN qui ont choisi de poursuivre une politique de pression à son encontre abandonneront finalement leur attitude hostile et feront preuve de plus de réalisme et de respect : ils agiraient ainsi conformément à l'esprit de la Charte et aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

65. M. Gonzalez de León (Mexique) prend la présidence.

66. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) suggère aux membres de la Commission de consulter les rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme établis par le Département d'Etat.

67. La différence est grande entre le gouvernement qui, dans une situation où règnent le droit et l'ordre, utilise sa police et son armée pour empêcher la population de jouir des droits de l'homme et celui qui, en situation de guerre civile, n'est pas en mesure d'empêcher, d'un côté, certaines forces théoriquement sous son autorité de commettre des violations des droits de l'homme quand, de l'autre, les guérilleros se rendent coupables des mêmes violations. C'est le cas de deux pays d'Amérique latine, El Salvador et le Guatemala, où les guérilleros tentent, avec le soutien et les conseils actifs de l'étranger, de renverser le gouvernement en place par la force et la violence. Ce faisant, ils tuent et blessent des civils innocents et sèment la destruction. Les forces d'opposition font souvent de même, mais sans agir sur les ordres des autorités suprêmes.

68. Dans ces deux pays, ceux qui ne sont pas satisfaits de la politique de leur gouvernement auront la possibilité, dans les deux années à venir, de manifester leur désaccord aux urnes et, s'ils réussissent à convaincre la majorité de leurs concitoyens du bien-fondé de leurs opinions, ils pourront mettre celles-ci en pratique par un processus conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

69. Là où règne la paix civile, le processus démocratique et le respect des droits de l'homme vont de pair; la Commission se doit donc de saluer les importantes conquêtes démocratiques ou les progrès sur la voie de la démocratie que des pays comme l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Honduras et l'Uruguay ont enregistrés en 1982. Il est déplorable que le Chili ne puisse figurer sur cette liste. Toutefois, en continuant à consacrer à ce pays un point spécial de son ordre du jour sans faire de même pour Cuba, dictature totalitaire qui est bien plus répressive et coupable de violations des droits de l'homme qui sont beaucoup plus graves et n'épargnent aucun aspect de la vie, la Commission nuit à sa crédibilité. La délégation des Etats-Unis ne cherche certes pas à absoudre le Chili, mais elle est convaincue que la Commission aura plus de chances d'étudier les problèmes avec ce pays et d'obtenir une amélioration de la situation qui la préoccupe si elle adopte envers lui une attitude d'équité et d'impartialité.

70. En 1982, la situation des droits de l'homme s'est encore dégradée au Nicaragua, autre pays d'Amérique latine dont la Commission n'a pas étudié le cas attentivement. En 1981, la délégation des Etats-Unis a appelé l'attention de la Commission sur les mesures prises contre les Indiens Miskitos, dont plus de 10.000 se sont enfuis au Honduras, tandis que les autorités nicaraguayennes ont recouru à la force pour en contraindre d'autres à quitter leur foyer. Les libertés publiques ont été suspendues, les moyens d'information sont censurés et les arrestations politiques sont devenues chose courante. Des cas de disparition, de torture et d'assassinat en prison sont signalés. Il est regrettable que la situation des droits de l'homme au Nicaragua se dégrade rapidement.

71. La situation au Suriname donne aussi matière à préoccupation. Quinze des personnalités les plus éminentes du pays ont été arrêtées et auraient été abattues lors d'une tentative d'évasion. Plus récemment, les autorités ont annoncé que le deuxième homme du gouvernement avait été arrêté et s'était donné la mort en prison. Les circonstances de ce suicide sont on ne peut plus douteuses. Le régime militaire malmène les institutions démocratiques du pays autant que ses citoyens. Il n'y a pas de liberté de la presse à proprement parler et tous les autres moyens d'information sont en fait des organes d'Etat.

72. Si la violence continue de faire rage dans certains pays du continent américain, l'aube d'une ère nouvelle semble poindre dans un certain nombre de pays qui adoptent une forme de gouvernement démocratique et représentative, garantissant le respect des droits de l'homme dans un climat d'ordre et d'harmonie.

73. S'agissant d'autres régions du monde, la délégation des Etats-Unis fait part de l'inquiétude que lui inspire la situation en Iran, encore que certains signes très récents donnent à penser que l'on est en droit d'attendre des améliorations sensibles dans un avenir immédiat. L'opinion publique internationale n'en reste pas moins à juste titre préoccupée des cas d'arrestations et d'exécutions massives, de la détention dans des conditions inhumaines et de torture qui continuent à lui être rapportées. Les Baha'is, communauté inoffensive et pacifique, ont été choisis comme victimes d'un traitement particulièrement dur. Un grand nombre de dirigeants de cette communauté ont été condamnés à mort et exécutés sans aucune raison autre que leur foi et leurs fonctions religieuses. On a appris tout récemment que la Cour suprême iranienne avait confirmé la condamnation à mort de 22 membres de la communauté Baha'ie. Cette situation tragique exige que la communauté mondiale lance aux autorités iraniennes un appel pour qu'elles mettent fin aux persécutions.

74. M. Schifter a été scandalisé des propos du représentant de la Pologne concernant le représentant d'une organisation non gouvernementale; la personne visée est un professeur de droit international, brillant juriste et remarquable spécialiste de l'histoire de Pologne. Les propos du représentant de la Pologne étaient tout à fait déplacés et du plus mauvais goût. S'il est acceptable que les membres de la Commission usent de temps à autre de termes vifs, ils doivent à tout moment rester dans les limites de la bienséance.

75. La délégation des Etats-Unis déplore de plus les calomnies répandues par le représentant de la Pologne sur des membres de la Commission, mettant en doute leur intégrité. Ni la résolution relative à la situation en Pologne adoptée à la session précédente ni le projet de résolution présenté à la session en cours n'a été établi par les Etats-Unis. Les deux ont été élaborés par des délégations de pays d'Europe et le Département d'Etat, qui en a communiqué le texte aux capitales d'autres pays n'a, ce faisant, commis un crime.

76. La Comité de la liberté syndicale de l'OIT a, la veille encore, adopté un rapport sur la situation en Pologne par 46 voix contre 4, avec 4 abstentions. Il y relevait notamment que les restrictions aux activités des syndicats n'avaient pas été levées, qu'un seul syndicat était autorisé, que de nombreux particuliers ont été condamnés pour activités syndicales et que le gouvernement n'a fourni aucun renseignement nouveau sur les personnes qui ont trouvé la mort au cours des manifestations organisées pour protester contre le licenciement d'ouvriers pour activités syndicales ni sur les mauvais traitements des personnes détenues. Le Comité de l'OIT concluait qu'il ne pouvait clore l'affaire, comme le souhaitait le Gouvernement polonais.

77. A la veille du trentième anniversaire de la disparition de Joseph Staline, responsable de la mort d'un plus grand nombre de citoyens soviétiques qu'Adolf Hitler, on peut dire que l'Union soviétique a sans aucun doute fait de grands progrès depuis la fin du règne de ce despote; elle est toutefois encore loin de satisfaire aux normes minimales établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faut admettre qu'il existe des différences remarquables entre l'ère de Staline et la période

qui a suivi son règne. Sous Staline, personne n'était à l'abri d'un transfert dans un camp de travail en Sibérie ou de l'élimination pure et simple. Ce genre de choses ne se produit plus, mais la liberté d'exprimer son désaccord avec les décrets du pouvoir n'existe toujours pas et les délinquants risquent de longues peines de prison, l'exil ou l'internement dans des hôpitaux psychiatriques.

78. La simple mention à la Commission de violations des droits de l'homme en Union soviétique et dans les pays qui lui sont associés déclenche invariablement les invectives et les injures des délégations des pays cités. Fort heureusement, les Etats-Unis ne se laissent pas aisément intimider et la délégation des Etats-Unis continuera à dire ce qu'elle pense. Il ne s'est guère passé de jours que les Etats-Unis n'aient été âprement critiqués à la Commission. La délégation des Etats-Unis a toujours eu pour politique d'ignorer ces critiques qui sont en général notoirement fausses, et s'attache à ne répondre qu'à celles qui demandent des éclaircissements quant aux faits. A titre de réciprocité, elle tient à ce que les réponses aux critiques qu'elle émet soient axées sur les faits et ne soient pas un déversement d'insultes. M. Schifter reconnaît toutefois que les membres sont libres de choisir leur style de discours. Ceux qui les écoutent sont eux aussi libres de tirer leurs propres conclusions de la nature du débat.

79. Au cours des débats sur le point 12 de l'ordre du jour, la Commission a entendu le représentant de l'Union soviétique exposer longuement les fautes des Etats-Unis, le représentant de la RSS d'Ukraine venant compléter ses dires par des cours de statistiques sur la criminalité aux Etats-Unis. Nombre des personnes présentes dans la salle ont vécu aux Etats-Unis et même les autres ont une idée précise de la vie dans ce pays. Il ne serait donc pas vraiment utile de répondre en détail au long réquisitoire du représentant de l'Union soviétique. Les Etats-Unis ont certes des problèmes, mais ils ont aussi un grand nombre d'atouts. Ceux qui viennent par millions du monde entier s'y installer semblent avoir décidé que les atouts l'emportent sur les problèmes. Les assistants de recherche du représentant de l'Union soviétique ne lui ont pas fourni de renseignements exacts. Pour lui éviter de se répéter l'année prochaine, M. Schifter recommande vivement au représentant de l'Union soviétique de faire un long séjour aux Etats-Unis pour constater par lui-même dans quelles conditions on y vit.

80. Passant à la situation des droits de l'homme en Union soviétique, M. Schifter rappelle que l'année 1982 a marqué une régression. Les étincelles de liberté qui ont pu briller dans les années 70 se sont rapidement éteintes. Les autorités ont brusquement accentué la répression des dissidents pacifiques. Le groupe de Moscou-Helsinki a été démantelé, les contacts avec les citoyens soviétiques et l'étranger ont été sévèrement coupés, les journalistes étrangers ont été l'objet de harcèlements et de nombreux citoyens qui n'avaient fait qu'exercer les droits de l'homme reconnus dans les instruments internationaux ont été soit menacés d'arrestation, soit condamnés à de longues peines de prison ou à l'exil intérieur et incarcérés. Si les autorités soviétiques se félicitent de la constitution de groupements pacifiques ailleurs dans le monde, elles ont opposé une réaction brutale aux citoyens soviétiques qui ont voulu créer un groupement pacifique véritable, autonome à l'égard de l'appareil d'Etat, et en ont interné le chef dans un hôpital psychiatrique.

81. La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance, adoptée en 1982 par l'Assemblée générale, reste lettre morte en Union soviétique où la propagande antireligieuse, qui continue de faire partie intégrante de la politique gouvernementale, s'inscrit dans les programmes des écoles. Les croyants non enregistrés sont l'objet d'un harcèlement plus insistant dans les écoles ou sur les lieux de travail et se voient interdire l'accès au logement. Les Juifs doivent subir en outre le poids de la discrimination et de la persécution exclusivement à cause de leurs origines. En tenant compte des débats récents sur la survivance du nazisme, la Commission devrait prendre note de la propagande antisémite diffusée par les organes d'information soviétiques officiels et de la discrimination dont les Juifs sont victimes en matière d'enseignement supérieur et d'accès aux différentes professions. Récemment encore, une peine d'exil de cinq ans a été prononcée contre quelqu'un qui avait dénoncé cette discrimination, et un procès est en cours contre une autre personne.

82. Il n'y a pas lieu de s'étonner dès lors que, soumis à la propagande de dénigrement des moyens d'information et à des restrictions sévères sur les possibilités d'enseignement et de carrière de leurs enfants, les Juifs d'URSS veuillent quitter le pays. Or, un millier seulement est autorisé à partir chaque année. La limitation des départs constitue une violation de plus des droits de l'homme internationalement reconnus.

83. Plus de 65 ans se sont écoulés depuis la révolution bolchevique, près de 38 ans depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et près de 30 ans depuis la fin de l'ère du despote Staline. L'Union soviétique a donc eu tout le temps de s'édifier et de se développer. On se demande pourquoi cette superpuissance, qui possède l'un des appareils militaires les plus puissants au monde, craint à ce point le verbe et l'écriture et pourquoi la Déclaration universelle des droits de l'homme reste toujours lettre morte en Union soviétique. On a dit souvent que la détente internationale pouvait être réalisée grâce à des mesures de nature à susciter la confiance. L'une des mesures les plus importantes que les nouveaux dirigeants soviétiques peuvent prendre à cette fin serait de desserrer l'étau dans lequel la population soviétique est prise de façon à lui permettre de jouir enfin des droits si clairement énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

84. M. Otonnu (Ouganda) reprend la présidence.

85. M. HEREDIA PEREZ (Cuba) donne lecture d'extraits d'une dépêche d'une agence de presse reçue récemment, qui rend compte des critiques émises contre le Gouvernement de Reagan par trois groupes de défense des droits de l'homme aux Etats-Unis; ceux-ci font valoir que la politique de Reagan en matière de droits de l'homme consiste à fermer les yeux sur les failles des gouvernements amis et à ne critiquer que ceux avec lesquels les Etats-Unis n'ont pas de bonnes relations. Les groupes en question ont accusé le Gouvernement Reagan d'agir d'une manière qui était l'antithèse pure des droits de l'homme.

86. Le représentant des Etats-Unis a évoqué dans sa déclaration les pays d'Amérique centrale. L'auteur d'un article édifiant paru récemment dans un journal nicaraguayen faisait remarquer que le développement économique des Etats-Unis était historiquement rattaché à l'exploitation des populations d'Amérique latine et d'autres parties du monde. L'Amérique centrale et les Caraïbes ont été pendant des siècles une cible de

choix pour l'impérialisme, l'interventionnisme et l'exploitation des Etats-Unis. La population guatémaltèque a souffert pendant des années sous le joug de régimes de violence bénéficiant de l'appui des Etats-Unis et El Salvador est dévasté par une guerre civile attisée par les Etats-Unis. L'auteur de l'article rappelait les propos de la représentante des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies, Mme Kirkpatrick, qui a déclaré que Somoza était préférable aux Sandinistes. Toujours selon cet article, pour les Etats-Unis, les "démocrates" sont ceux qui se rallient à leur politique impérialiste, les "communistes", ceux qui réclament à manger pour leurs enfants affamés, et les "extrémistes", ceux qui luttent pour faire disparaître les injustices.

87. La presse occidentale elle-même abonde en articles faisant état de violations des droits de l'homme aux Etats-Unis. Ainsi, selon un de ces articles, un habitant de Caroline du Nord a encore des esclaves dont l'un a trouvé la mort à la suite des traitements violents qu'il recevait. Le Secrétaire d'Etat à l'intérieur préconise l'élimination des réserves d'Indiens, ce qui priverait les populations autochtones de leurs terres, et a dénigré leur mode de vie. Récemment, on pouvait lire dans un article du Washington Post que les Indiens étaient la minorité la plus défavorisée des Etats-Unis. La Cour suprême a décidé que les collectivités blanches pouvaient exclure des éléments indésirables, tels que les Noirs, ce qui est encourager la ségrégation des races ou l'apartheid. Le chroniqueur célèbre Carl Rowan a écrit dans le Washington Post du 20 janvier 1983 que ce qu'il y avait de terrifiant dans la politique du Gouvernement Reagan, c'est qu'elle encourageait, subventionnait et défendait le racisme. Dans un hôpital, on aurait refusé de soigner un enfant malade parce que ses parents ne pouvaient pas payer. Le célèbre comédien Dick Gregory et son fils ont été arrêtés pour avoir manifesté pacifiquement devant l'Ambassade d'Afrique du Sud. Tout cela se produit aux Etats-Unis, pays dont le représentant a néanmoins l'impudence de donner à la Commission une leçon sur la situation des droits de l'homme dans d'autres pays.

La séance est levée à 13 h 05.